

Réf : 023/RO-SNOIE/PAPEL/112020

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

**VERIFICATION DES ALERTES COMMUNAUTAIRES D'ACTIVITES
D'EXPLOITATION FORESTIERE PRESUMEEES ILLEGALES DANS LA
FORÊT COMMUNALE DE LOMIE**

(Arrondissement de Lomié, Département du Haut Nyong, Région de l'Est)

Novembre 2020



Date d'Approbation	13/01/2021
Référence PV	37 ^{ème} CTE
Visa	

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél : 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email : papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : « *Suivi communautaires des forêts en temps réel pour maintenir les moyen de subsistance et les forêts en Afrique centrale (Projet RTM2)* » avec le soutien financier de Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO)

Référence du projet : PO 339865

Nature du document : Rapport de mission de vérification des alertes communautaires d'activités d'exploitation forestière présumées illégales dans la forêt communale de Lomié, Département du Haut Nyong, Région de l'Est.

Période : Novembre 2020

Date de transmission : 19 Janvier 2021 (DRFoF-Est)

Auteur : « *Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun* » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Tel : 00 237 699 073 693 / 676 342 587

Crédit photos : © PAPEL 2018

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)
Date de la mission	04 au 09 Novembre 2020
Coordonnateur	Henri MEVAH
Contact :	699 073 693 / 676 342 587
Signature :	

Sommaire

Liste des abréviations	4
1. Résumé exécutif.....	5
2. Contexte et justification	7
3. Objectifs de la mission.....	7
4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission	10
4.1. Matériel.....	10
4.2. Méthodologie.....	10
4.3. Composition de l'équipe de la mission.....	11
5. Résultats obtenus	12
5.1. Faits observés et imagerie.....	12
5.1.1. Souches non marquées.....	12
5.1.2. Houppiers non-marqués et des restes de sciages	12
5.1.3. Billes et restes débités sur parc au moment du passage de la mission.....	13
5.1.4. Autres faits observés.....	14
5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission	14
5.2.1. Entretien avec trois dignitaires du village Echiambor/Dimpam	14
5.2.2. Entretien avec le chef de la cellule de foresterie communale.....	15
5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt communale de Lomié	16
5.4. Analyse des faits observés	17
6. Difficultés rencontrées	18
7. Conclusion et recommandations	18
8. Annexes.....	20
8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain	20
8.2. Annexe 2: Carte de localisation des différentes AAC	21
8.3. Annexe 3: Liste des titres opérationnels du 20 octobre 2019.....	22

Liste des abréviations

FCle	: Forêt Communale
FGD	: Focus Group Discussions
FAO	: Food and Agriculture Organisation
FLEGT	: Forest Law Enforcement Governance and Trade
GPS	: Global Positioning System
MINFOF	: Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune
NTIC	: Nouvelles Technologies d'Information et de Communication
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
UE	: Union Européenne
OSC	: Organisation de la société civile
PAPEL	: Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires protégées au Cameroun
PV	: Procès-Verbal
SNOIE	: Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UTM	: Universal Transverse Mercator
WRI	: World Research Institute

1. Résumé exécutif

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) utilise les nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) comme sources d'informations fiables pour déclencher des missions d'observation et/ou de vérification. En date du 29 Octobre 2020, PAPEL a reçu de la coordination du SNOIE, des alertes Forest Link¹ sur l'existence d'activités d'exploitation forestière présumées illégales dans la forêt communale de Lomié, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est-Cameroun. Pour vérifier ces allégations, PAPEL a effectué du 04 au 09 novembre 2020, une mission de vérification dans cette zone.

Au terme de la mission, les faits ci-dessous ont été observés dans l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 6-4 et AAC 6-5 au lieu de celle autorisée (AAC 1-4) pour l'année 2020. Il s'agit de l'existence de :

- Six (06) souches non marquées parmi lesquelles (04) quatre souches Moabi (*Baillonella toxisperma*), deux (02) souches de Doussié rouge (*Afzelia bipindensis*) ;
- Deux (02) billes de Moabi (01) et Doussié rouge (01) abandonnées cubant dans l'ensemble à 185,176 m³ ;
- Deux (02) parcs dont un parc vidé de son contenu et un autre contenant de restes de débités de Moabi estimé à 32 pièces cubant environ 2,48 m³ ;
- Une piste d'exploitation forestière longeant la forêt communautaire n° 014 de Kongo jusqu'à la forêt communale (n° 1492) de Lomié et de deux campements en ruines ayant probablement abrité les acteurs (scieurs, porteurs de débités) de cette forfaiture.

L'analyse des faits ci-dessus ont amené à présumer une exploitation non autorisée dans la forêt communale de Lomié en violation de l'article 52², de la Loi forestière du 20 janvier 1994; faits réprimés par l'article 158 alinéa 2³ de la loi forestière du 20 janvier 1994. Les témoignages recueillis lors des entretiens avec trois dignitaires du village Eschiambor font peser une forte présomption de complicité sur le président de la forêt communautaire de Kongo et consort.

¹Système de suivi en temps réel permettant aux communautés (CPF, LC, OC), quel que soit l'endroit où elles se trouvent d'enregistrer et de transmettre des informations géo référencées sur les activités présumées illégales dans les forêts. C'est une source d'informations pour le SNOIE.

² L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

³ Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :

L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous

A cet effet, PAPPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune d'instruire une mission de contrôle à l'intérieur de la Forêt communale de Lomié afin de constater les faits ci-dessus et de prendre les mesures qui s'imposent à l'endroit des contrevenants.

2. Contexte et justification

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) utilise entre autres outils pour déclencher les missions de terrain, la technologie Forestlink⁴ développée par FODER et son partenaire RFUK dans le cadre du projet « *Intégrer le suivi communautaire des forêts en temps réel pour maintenir les moyens de subsistances et les forêts en Afrique Centrale et de l'Ouest* » (projet RTM2) mise en œuvre par FODER avec l'appui de RFUK et Rainforest.

En date du 29 Octobre 2020, PAPEL a reçu de la coordination du SNOIE des alertes issues de cette technologie Forestlink collectés par les Observateurs et Leaders communautaires des villages cibles du projet (Eschiambor, Kongo, ...) dans l'arrondissement de Lomié. Ces alertes faisaient état de l'existence de 200 pièces de bois débités cubant 14,1 m³, quatre (04) souches de Doussié, quatre (04) houppiers et six (06) billes de Doussié cubant 51,92 m². Les essences ciblées sont le Moabi et le Doussié. Selon les auteurs de ces alertes, un certain Moussa est à l'origine de ces actes en cours de développement dans la zone.

La consultation de la carte WRI 2020 et la liste des titres valides rendue publique par le MINFOF au 29 avril 2020 montrent dans la zone concernée l'existence de nombreuses forêts communautaires et la forêt Communale n° 1492 attribuée à la commune de Lomié en activité d'exploitation forestière.

Eu égard de ces allégations, PAPEL a initié du 04 au 09 Novembre 2020 une mission de vérification de ces alertes dont les faits ont été observés dans la forêt communautaire de Lomié, Département du Haut Nyong, Région de l'Est. Cette mission a été soutenue par le projet « *Suivi communautaires des forêts en temps réel pour maintenir les moyen de subsistance et les forêts en Afrique centrale (Projet RTM2)*» avec le soutien financier de Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO).

3. Objectifs de la mission

L'objectif général de cette mission est de vérifier et documenter les faits contenus dans les alertes Forest Link reçues de la coordination du SNOIE provenant des Observateurs et Leaders Communautaires des villages cibles dans l'arrondissement de Lomié, Département du Haut Nyong, Région de l'Est Cameroun.

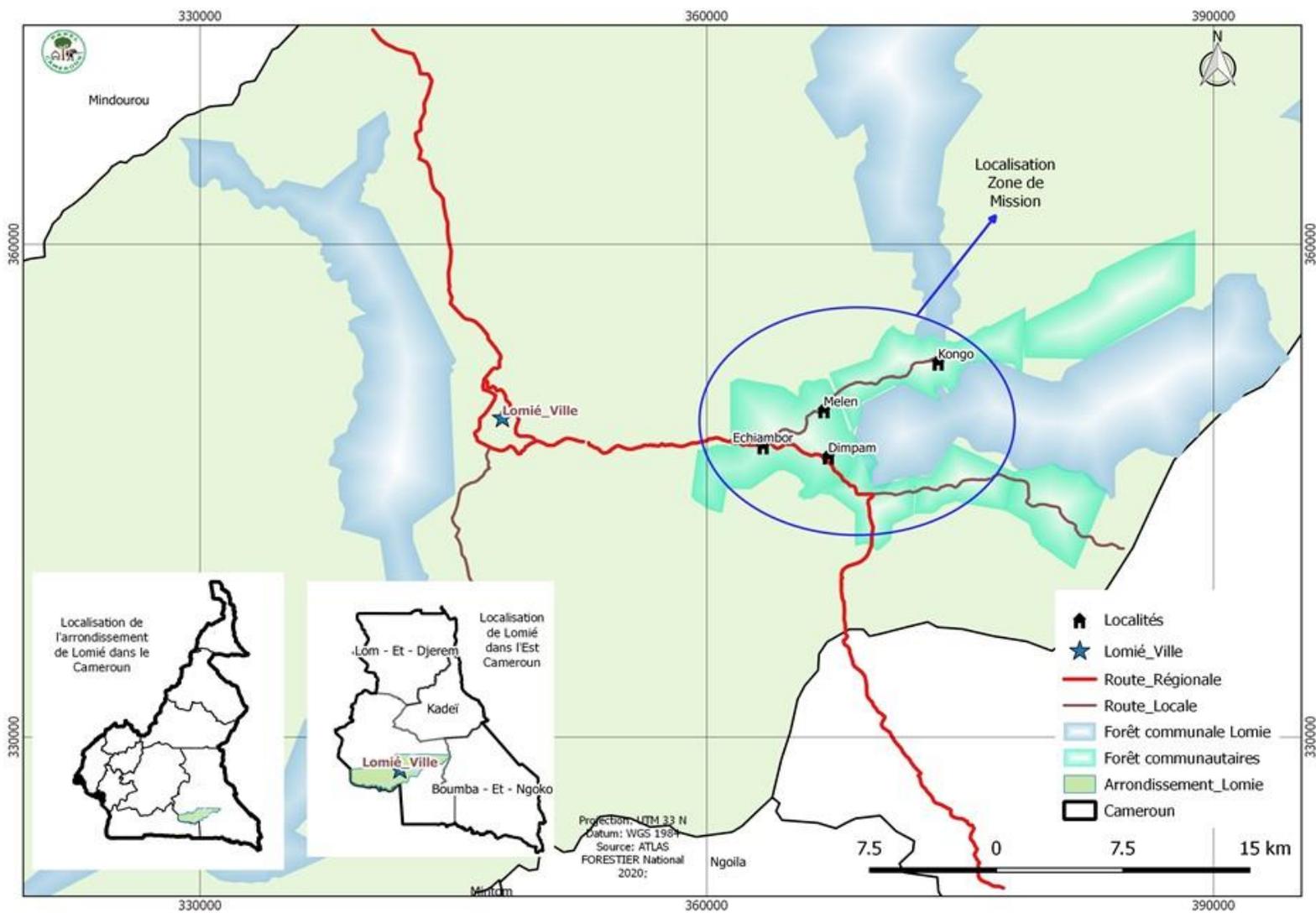
Plus spécifiquement, il s'agissait de :

⁴ Système de suivi en temps réel permettant aux communautés (CPF, LC, OC), quel que soit l'endroit où elles se trouvent d'enregistrer et de transmettre des informations géo référencées sur les activités présumées illégales dans les forêts. C'est une source d'informations pour le SNOIE

- 1) Vérifier les alertes provenant des Observateurs et Leaders Communautaires des villages Eschiambor et Kongo et collecter des informations complémentaires sur les auteurs de cette activité d'exploitation forestière dans la zone;
- 2) Documenter les faits observés, les analyser au regard de la législation et la réglementation en vigueur et formuler des recommandations.

La carte de localisation du lieu de déroulement de la mission est présentée sur la figure ci-dessous.

Figure 1 : Localisation du lieu de déroulement de la mission



4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :

- Un appareil photo numérique de marque CANON ;
- Un GPS de marque Garmin etrex 64 ;
- Une Fiche d'observation et deux copies de PV d'entretien pour recueillir les avis des communautés et d'autres acteurs pertinents au sujet des faits observés ;
- Un décamètre ;
- Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.

b) Matériel de sécurité

- Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- Deux machettes ;

c) Matériel roulant

- Deux motos de marques Sanili et Nanfang pour le déplacement de l'équipe sur le terrain

d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données

- Un (01) ordinateurs portables dotés du logiciel SIG.

4.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La recherche/consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, l'Atlas forestier interactif 2020, liste actualisée des titres valides, etc.) ; cette recherche documentaire a permis d'identifier les différents titres d'exploitation forestière (faire la cartographie des titres dans la localité) et vérifier la conformité des faits avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) ont permis de recueillir les avis émis au sujet de cette activité et d'identifier l'auteur présumé. Les cibles de ces entretiens étaient des membres des communautés rencontrées dans les villages Echiambor, Dimpam, le représentant de l'administration forestière locale et celui de la cellule de foresterie de la commune de Lomié ;

- La vérification des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants ; l'identification des essences, des stocks de débité sur parcs ;
- L'observation des faits dénoncés à travers la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants ; l'identification des essences, des stocks de débité sur parcs ; l'estimation des quantités de bois débités retrouvés ; elle a été obtenue par le calcul du produit des dimensions mesurées sur chaque pièce (longueur x largeur x épaisseur) par le nombre total de pièces ;
- L'analyse et le traitement des données collectées sur le terrain.

Les coordonnées métriques de la zone 33 N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuille Abong) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14) pour localiser les faits observés en rapport avec les différents titres. Les témoignages et la comparaison de ces faits observés et documents obtenus en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Ingénieur forestier, chef de mission ;
- Un Juriste environnementaliste, membre ;
- Un (01) Observateur Communautaire.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

5.1.1. Souches non marquées



Photo 1a) : Souche de Moabi non marquée
GPS 33 N X : 370 080 ; Y : 348 758



Photo 1b) : Souche de Doussié rouge non marquée
GPS 33 N X : 370 174 ; Y : 348 636

La mission a identifié six (06) souches non marquées parmi lesquelles 04 souches de Moabi (*Baillonella toxisperma*), et 02 souches de Doussié Rouge (*Afzelia bipindensis*). Les coordonnées UTM de ces souches sont reprises à l'**Annexe 1** du présent rapport.

5.1.2. Houppiers non-marqués et des restes de sciages

Dans la zone d'exploitation forestière parcourue, l'équipe de mission a découvert des parties d'houppiers non marqués et de restes de sciages de bois débités gisant en forêt.



Photo 2a) : Partie d'un houppier de Doussié rouge non marqué ; GPS 33N X ; 370 174 ; Y : 348 636



Photo 2b) : Restes de bois débité de Moabi dans un site de sciage ; GPS 33N X : 370 080 ; Y : 348 758



Photo 2c) : Partie d'un houppier de Moabi non marqué ; GPS 33N X : 370 062 ; Y : 348 710



Photo 2d) : Restes de bois débité de Doussié rouge dans un site de sciage ; GPS 33N X : 370 174 ; Y : 348 636

5.1.3. Billes et restes débités sur parc au moment du passage de la mission

Au cours de cette mission, l'équipe a identifié deux (02) billes non marquées de Moabi (*Baillonella toxisperma*) et de Doussié Rouge (*Afzelia bipindensis*) ainsi qu'un parc avec quelques restes de débités de Moabi abandonnés.



Photo 3a) : Bille de Moabi troué et abandonné ; GPS 33N X : 369 880 ; Y : 348 734



Photo 3b) : Bille de Doussié rouge ; GPS 33N X : 370 209 ; Y : 348 660



Photo 3c) : Restes de débités de Moabi abandonnés ; GPS 33N X : 370 246 ; Y : 348 621



Photo 3d) : Parc à bois vidé de son contenu ; GPS 33N X : 370 240 ; Y : 348 600

5.1.4. Autres faits observés

Lors de ces investigations sur le terrain, deux campements ayant probablement abrité les acteurs (scieurs, pisteurs, abatteurs) ont été identifiés. De même, des pistes d'évacuations (en voiture) et d'exploitation soigneusement aménagées comme le montre les photos ci-dessous.



Photo 4a) : Piste d'exploitation forestière, on remarque les empreintes de roues d'un engin ; GPS 33N X : 370 280 ; Y : 348 629



Photo 4b) : Campement dégradé ayant abrité les scieurs ; GPS 33N X : 370 068 ; Y : 348 707

5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission

5.2.1. Entretien avec trois dignitaires du village Echiambor/Dimbam

L'équipe de mission s'est entretenue avec quelques personnes du village Echiambor/Dimbam

Il est ressorti de leurs déclarations que :

- Cette activité forestière est en cours dans ce village depuis Juin 2020 ; le bois est évacué de nuit ;
- L'auteur serait le président de la forêt communautaire n° 014 de Kongo en complicité avec certains responsables de la commune de Lomié et des dignitaires de villages Kongo et Echiambor ; l'entrée du chantier se trouve juste derrière sa maison à Kongo⁵ ;
- Notre chef du village (Echiambor) nous a, à plusieurs reprises menacées parce qu'on s'opposait à cette exploitation surtout des Moabi qui sont précieux pour nous de part des fruits ;

⁵ Fait vérifié par l'équipe de mission ;

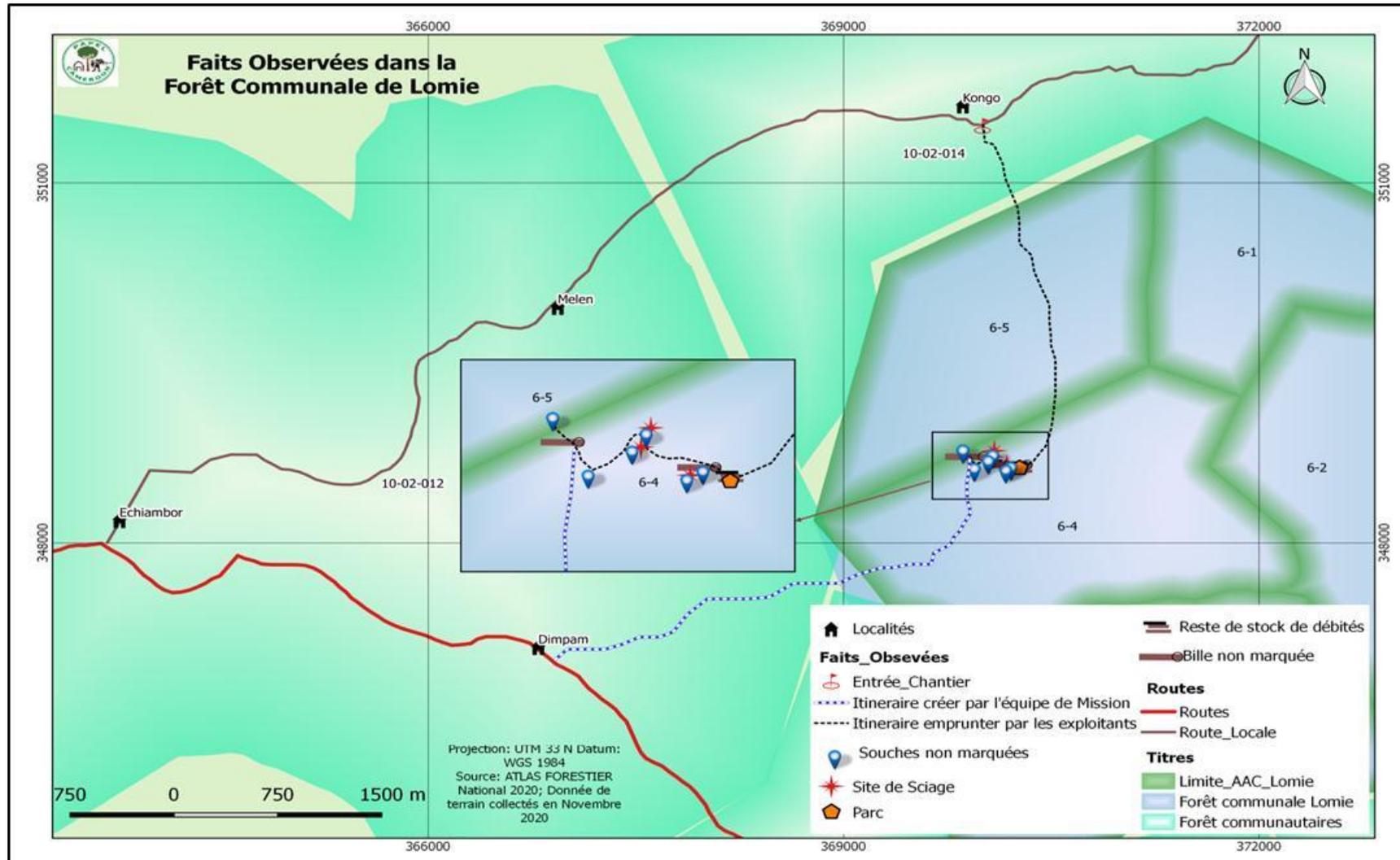
- Nous avons saisi les responsables communaux, une descente a été faite dans le village sur la direction du deuxième adjoint au maire, mais pour des raisons inconnues, ils ne sont pas allés en forêt et l'activité a continué ;
- Les limites de la forêt communale ne sont ni matérialisées ni ouvertes.

5.2.2. Entretien avec le chef de la cellule de foresterie communale

Le chef de cellule du service de la foresterie communale a été consulté. De l'échange avec celui-ci, il ressort que :

- Il n'a pas connaissance d'une activité forestière illégale à l'intérieur de la forêt communale de Lomié ;
- L'exploitation forestière se déroule actuellement dans l'AAC 1-5 proche du village Ngola donc les démarches ont été faites ;
- Il a reconnu que les limites de la forêt n'ont pas été matérialisées, ni ouvertes et que les démarches sont en cours pour que ce soit effectifs ;
- Il n'était en possession d'aucun document en lien avec l'exploitation de la forêt communale.

5.3. Cartographie des faits observés dans la forêt communale de Lomié



5.4. Analyse des faits observés

La projection des coordonnées métriques UTM des faits (souches houpriers et billes non marquées, sites de sciages et pistes de débardage) identifiés montre que ces activités se sont déroulées dans la forêt communale 1492 attribuée à la Commune de Lomié plus précisément dans l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 6-4 et 6-5 (c'est -à -dire la 4^e et la 5^e années dans le bloc 6) comme présentée sur la carte des faits ci-dessus. La liste des titres valides rendue publique au 29 avril 2020 par le MINFOF montre effectivement que la Forêt Communale n°1492 attribuée à la commune de Lomié est active (ayant obtenu un permis annuel d'opération) au titre de l'année en cours dans l'AAC 1-4 (**voir annexe 2**). Il s'agit d'une exploitation au-delà des limites de l'AAC 1-4 autorisée. L'imagerie des faits montre qu'il s'agit d'une exploitation forestière utilisant une scie mobile (Lucas mill) et non l'utilisation d'engins lourds (Bulldozer, grumiers). Les témoignages obtenus de trois dignitaires du village Echiambor/Dimpam (dont le PV d'entretien est disponible) attribuent l'auteur de ces activités aux tiers connus, notamment le Président de la forêt communale du village Kongo. Il semblerait donc que l'on ait à faire à une exploitation non autorisée dans une forêt communale en violation de l'article 52⁶, de la loi forestière du 20 janvier 1994, faits réprimés par l'article 158 alinéa 2⁷ de la même loi. Ces prélèvements frauduleux ont une incidence sur les revenus annuels de cette forêt communale et donc sur la qualité des réalisations pour le développement infrastructurel tel que le prévoit l'arrêté conjoint 076 du 20 juin 2012.

Les faits montrent l'existence d'une piste d'accès localisée juste derrière un domicile dans le village Kongo qui se prolonge dans la forêt communale ; la présence de cabanes qui auraient abrité des équipes de scieurs démontre une exploitation bien planifiée. Or la surveillance d'une forêt communale incombe au détenteur du titre (la commune de Lomé). Le concessionnaire, les communautés riveraines et l'administration forestière doivent « *conjuguer leurs efforts pour la sauvegarde et la préservation du patrimoine forestier national* »⁸.

Comment comprendre que depuis plus de cinq (05) mois, malgré une descente effectuée par le deuxième adjoint au Maire, l'auteur n'a toujours pas été inquiété et rien n'a été fait pour mettre

⁶ L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

⁷ Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :
L'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous

⁸ Décision N° 135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun

un terme à cette exploitation illégale ? L'attitude du responsable de la cellule de foresterie pour n'avoir pas partagé les démarches entreprises par la commune face à cette exploitation, celle du chef du village de Echiambor et certains de ses partisans qui ont d'abord nié l'existence d'une quelconque activité illégale dans la forêt communale et ensuite ont essayé d'empêcher l'équipe de mission d'investiguer sur le terrain⁹ ont amené l'équipe de mission à présumer une complicité active dans l'exploitation frauduleuse de Moabi et Doussié dans la zone. Au sens de l'article 97 (b) de la loi n°2016/07 du 12 juillet 2016 du code pénal « *Est complice, celui qui aide ou facilite la préparation ou la consommation de l'infraction* ». Cette complicité qui est punie au même titre que les faits eux-mêmes est réprimée par les dispositions des articles 97 (1) et 98 (1) de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du restent n'ont pas constitué une entrave majeure à la collecte des données, notamment :

- La réticence du chef du village Echiambor qui a nié les faits et nous a demandé à plusieurs reprises de quitter le village. Ce qui a contraint l'équipe de mission à emprunter une autre piste (voir carte des faits) très accidentée pour atteindre le site;
- Les réserves du chef de cellule de la foresterie communale de partager ou de collaborer avec l'équipe de mission afin de documenter les démarches entreprises pour ce cas d'exploitation forestière illicite dans la forêt communale dont il est le principal responsable technique ;
- L'hostilité très affichée du chef du village Echiambor et certains de ses partisans qui ne voulaient en aucun cas que l'équipe effectue cette investigation ;
- L'indisponibilité du Chef de poste forestier de Lomié au moment du passage de l'équipe n'a pas permis d'avoir son avis sur les mesures conservatoires entreprises.

7. Conclusion et recommandations

Au terme de cette mission de vérification, les alertes Forest-Link collectées par les Observateurs et Leaders communautaires du village Echiambor relatives à une exploitation présumée illégale dans la forêt communale de Lomie ont été avérées. Le climat hostile de certains (chef de cellule, chefs de village Echiambor) réservé à l'équipe de mission laisse entrevoir une complicité active

⁹. Ceci a contraint l'équipe de mission à emprunter une autre piste très accidentée pour atteindre le site;

dans le déroulement des activités d'exploitation forestière présumées illégales dans l'AAC 6-4 et 6-5 contrairement à l'AAC 1-4 attribuée à la commune de Lomié en 2020.

Il s'agit bien d'une exploitation non-autorisée dans une forêt communale avec la complicité active de certains responsables du village Echiambor. Faits réprimés par les dispositions de l'article 158 alinéa 2 de la loi forestière du 20 janvier 1994 et les articles 97 alinéa et 98 du Code Pénal.

A cet effet, PAPEL recommande au Ministre en charge des forêts et de la faune d'instruire une mission de contrôle à l'intérieur de la Forêt communale de Lomié afin de constater les faits ci-dessus et de prendre les mesures qui s'imposent à l'endroit des contrevenants.

8. Annexes

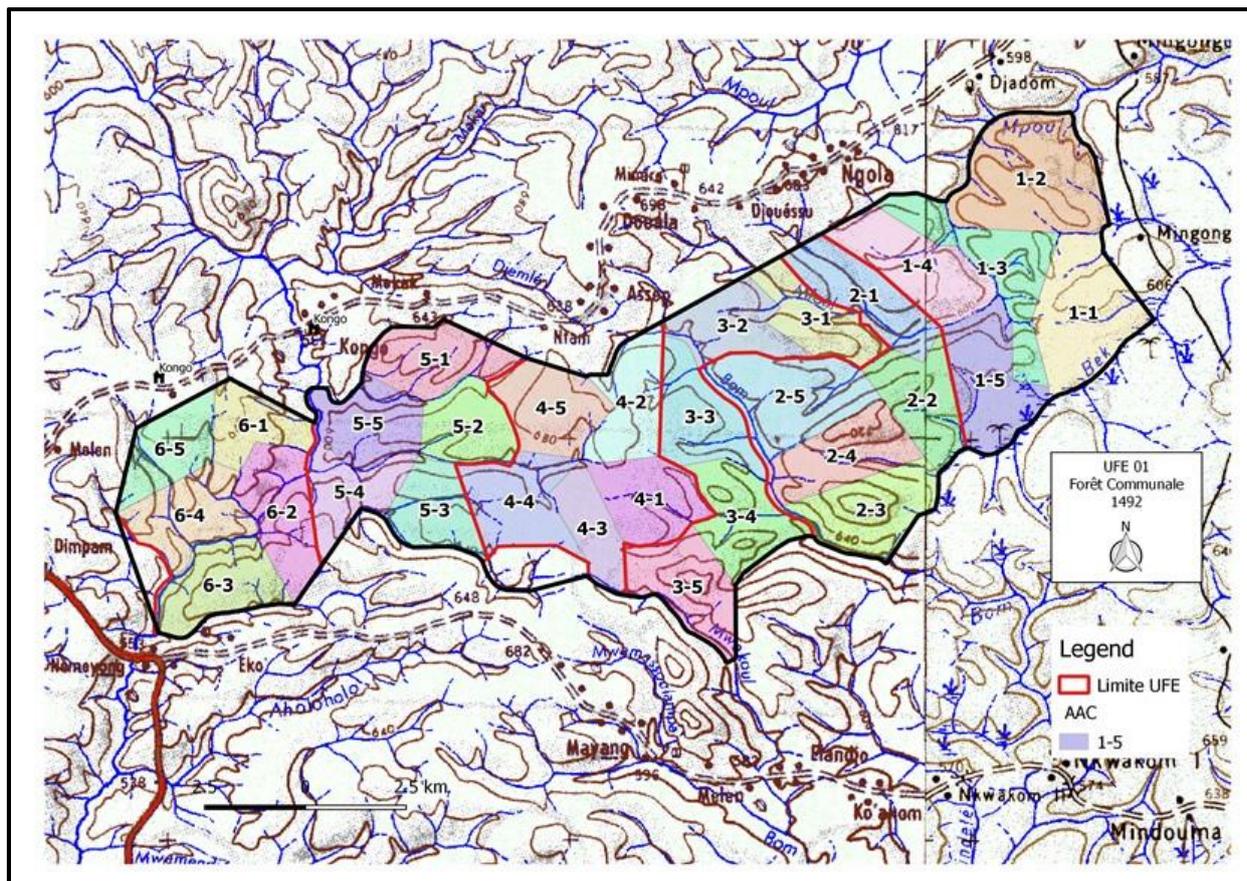
8.1. Annexe 1 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain

Essence	N°	Coordonnées UTM		L (m)	Diamètre (cm)		Dm (m)	$\pi/4$	Volume (m3)	Observation
		x			Gb	Pb				
Moabi	1	369880	348734	20	220	190	2.050	0.78529	66.004	Bille
Moabi	2	370062	348710	22	200	170	1.850	0.78529	59.128	reconstitué
Moabi	3	369941	348645	15	180	130	1.320	0.78529	20.524	reconstitué
Moabi	4	370080	348758	15	120	110	1.150	0.78529	15.578	reconstitué
Doussier	5	370174	348636	20	120	90	1.050	0.78529	17.316	Bille
Doussier	6	370209	348660	15	80	70	0.750	0.78529	6.626	reconstitué
Total									185.176	

Autres faits			
N°	Coordonnées UTM		Description
	X	Y	
1	370005	351463	Piste entrée Chantier
2	370246	348621	Parc vide de son contenu
3	370280	348629	Piste forestière
4	370203	348640	Campement dégradé
5	370064	348707	Campement dégradé

Reste de débités Identifiés								
Essence	N°	Coordonnées UTM		Nbre de pièces	Longueur	Largeur	Hauteur	Volume (m3)
		X	Y					
Moabi	1	370246	348621	32	6	0,16	0,08	2,46

8.2. Annexe 2: Carte de localisation des différentes AAC



8.3. Annexe 3: Liste des titres opérationnels du 20 octobre 2019

1593

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
Titres d'Exploitation Opérationnels octobre 2019

N° _____ /TEOMINFOR/SETAT/SG/DR/SDAFF/SEQIF

(ayant déjà obtenu les permis/certificats annuels de coupe)

Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Exploitant	Commune	Assiette de coupe	Nbre de pieds	Volume	Superficie (ha)
	1	1001	09 006	FANGA	Mintom	5-1	9094	73332	1 620
	2	1002	08 006	SFB Sarl	Yoko	3-3	3827	51039	1 734
Concession forestière	3	1003	10 018	STBK	Yokadouma	5-2	5194	68272	3 058
	4	1006	09 021	SEXTRANSBOIS		1	8032	61451	2 500
	5	1007	10 023	SFCS	Yokadouma	4-4/4-5	2396/4028	38406/63627	3 540
	6	1009	10 058	Kakouandé	Mbang	1-1/1-2	5194/3956	47818/36805	3 927
	7	1010	10 007	SEBC	Salapoumbé	5-1	5894	72576	4 307
	8	1011	09 025	SCIEB	Campo	4-3	7647	58393	2 600
	9	1012	10 054	SFID	Mbang	4-4	16226	188542	2 156
	10	1013	10 011	SAB	Salapoumbé	5-1	929	10875	1 450
	11	1014	10 029	SFDB	Messok	4-4/4-5	3425/3027	39539/32833	3 156
	12	1015	10 051	GRUMCAM	Ndelele	5-3/5-4	6734/5769	100282/82581	4 444
	13	1016	10 012	SEFAC	Salapoumbé	4-5/5-1	3534/3143	49852/63189	3 870
	14	1017	08 004	EFJK	Ngambé-Tikar	4-5/1-1	5714/7857	53981/81518	6 243
	15	1018	10 021	GREEN VALLEY	Yokadouma	1-4/1-5	3912/2893	51529/37060	4 537
	16	1020	08 003	SMK	Ngambé-Tikar	5-3	3134	30487	934
	17	1021	10 061	PLACAM	Bertoua	3-5/3-1	2968/4638	38704/42332	1 637
	18	1022	10 009	SEBAC	Salapoumbé	5-1	5561	90797	6 036
	19	1025	10 004	CFC	Yokadouma	5-1	9481	83842	6 445
	20	1026	08 001	SABM	Yoko/Bibey	1-3	8003	93875	3 125
	21	1028	00 003	CFK	Messondo	1-2	5753	68262	2 584
	22	1029	00 004	SIENCAM	Ndikimeki	1-2	18268	142765	3 527
	23	1033	09 04B	FIPCAM	Djoum	1-4	3558	31103	2 107
	24	1035	09 015	SOBOCA	Sangmelima	4-4/4-5	2351/2074	16810/15413	2 267
	25	1038	10 020	SIM	Yokadouma	3-4/3-5	6160/8433	70363/97825	5817
	26	1039	10 022	SIM	Yokadouma	3-3/3-4	2591/2305	26034/24922	2156
	27	1040	10 026	ALPICAM	Yokadouma	5-2	8873	128879	6 137
	28	1041	10 031	PALLISCO	Mindourou	3-1	8294	125156	3 360
	29	1042	10 037	LA ROSIERE	Lomié	1-3	1942	16265	2 413
	30	1043	10-038	CAMBOIS	Mindourou	3-4	9601	108775	5 799
	31	1043	10-038	CAMBOIS	Mindourou	3-4	9601	108775	5799
	32	1044	10-039	LFM	Lomie	4-1	3005	47990	1543
	33	1045	10 045	FIPCAM	Mindourou	4-5	5049	56276	1822
	34	1046	10 060	SCTB	Nguelebok	3-5	5109	42030	4701
	35	1047	10-062	MARELIS	Belabo	3-3/3-4	7271/22650	54555/149300	8278
	36	1048	10-063	CTSC	moloundou	4-4/4-3	2729/2578	33121/30405	4145
	37	1050	09-017	FIPCAM	Biwong B	4-2	5374	53682	1933
	38	1051	10 005	STBK	Yokadouma	5-2	6304	77956	3288
	39	1052	10-008	SEFAC	Yokadouma	4-5	6711	158923	2482
	40	1053	10-010	SEFAC	Salapoumbe	4-4	4796	70855	2306
	41	1056	10-044	SOETRAN	Mindourou	3-5	6734	82335	6186
	42	1057	10047a	DINO	Messamena	2-3	7090	46657	1438
	43	1058	10-052	SFIL	Ndelele	2-2/2-1	3888/3858	39938/42818	4993
	44	1062	09-012	CAMTRANS	Djoum	2-4	7327	68442	1619
	45	1064	09-016	COFA	Mvangane	3-5	6050	69112	1772
	46	1065	10013	HABITAY 2000	moloundou	3-2	2810	41180	1245
	47	1066	10 056	SFID	Mbang	4-1	15721	165928	2520
	48	1067	10-057	DINO	Mbang	1-5	4947	36022	1100
	49	1068	11002	SEFECCAM	Upper-Bayang	2-1	8066	76907	2607
	50	1069	09-020	CUF	Ebolowa 1 et 2	6-2/6-1	6367/ 9258	54970/83939	3118
	51	1070	10-025	SFIL	Garigambo	3-3/3-4	1438/3086	15773/28763	3153
	52	1071	10 043	TONKAM	Abong Mbang	2-1	11941	89472	3580
	53	1072	10053	GRUMCAM	Mbang	4-5	4141	54179	2221
	54	1074	10-040	DINO	Lomie	1-4	6530	44138	2803
	55	1075	00-001	SEPFCCO	Lolodorf	3-4/3-3	48418/2357	37114/24993	3786
	56	1078	09-022	CFK	Ambam	3-1	11705	91615	2563
	57	1079	9011	SIBM	Sangmelima	1-4	2618	20835	1097
	58	1081	09 026	CUF	Bipindi	3-2/3-4	4848/8866	39901/81092	4732
	59	1083	10047b	PALLISCO	Mindourou	1-4	2089	23905	1609
	60	1084	10 048	SOFOHNY	Somalomo	2-2	4781	39638	1990
	61	1085	10 050	SBAC	Messamena	1-3	5931	56657	2960
	62	1086	11001	SIENCAM	Eyumedjock	1-2	5911	51193	1573
	63	1089	11003	SEFECCAM	Eyumedjock	3-2	2592	17707	1328

P.O.X 5

64	1090	10-065	LCF	Belabo	3-5/3-1	10905/3642292429/296751	7238	
65	1091	07003	ENJC	Yabassi	1-3	2766	31347	1318
66	1092	11006	SEFECCAM	Upper-Bayang	3-5	2785	25916	690
67	1097	10 027	SPEES	Ngoyla	1-3/1-4	2031/1593	20428/16906	1870
68	1098	10-028	MULTISERVICE	Ngoyla	2-1	5069	50368	2635
69	1099	10-032	SCIFO	Ngoyla	2-1/2-2	1537/2648	12915/26968	4920
70	1100	10-033	GRACOVIR	Ngoyla	1-3	2299	21551	1681
71	1102	10035	IBC-SARL	Ngoyla	2-2	5904	61060	2495
72	1103	10-036	SIM	Lamie	2-3	4423	44575	2059
73	1104	10066	BOTAC	moloundou	1-1	2737	41670	2023
74	1106	09 030	COFA	Ambam	2	7435	56323	2500
75	1107	10 068	COFA	Dja	2	5637	44396	2 500
76	1128	09 029A	CUF	Akom2	3	10857	87805	2 500
77	1503	1503	ANAFOR	Mandjou	3	6167	4105	20
78	1506	1506	ANAFOR	Akonalinga	2	1560	20834	1 451
TOTAL CONCESSION							230 851	

Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Exploitant	Commune	Assiette de coupe	Nbre de pieds	Volume	Superficie (ha)
1	388		388	CR Dimako	Dimako	4-5/4-3	1602/1217	14868/13899	1004
2	1470		1470	FC MAKANENE	Makenene	1-1	1580	17272	660
3	1475		1475	CRM	Moloundou	3-2	1557	22376	1345
4	1476		1476	CRGG	Garigombo	3-1	1516	17123	1181
5	1479		1479	CD	Djoum	2-5	993	6669	490
6	1480		1480	CR Messonda	Messonda	3-4	1819	21410	486
7	1481		1481	FC Dzeng	Dzeng	2-3	1599	13629	801
8	1482		1482	CNE	Nnanga	1-2/1-1	2797/2435	243461/27484	1298
9	1483		1483	COM MINTA	Minta	1-5	3730	35981	1193
10	1484		1484	FC MINMES	Mindourou	2-4	2670	25906	1090
11	1485		1485	Akom2Efulan	Akom2	2-1/2-2	2045/2389	14919/22189	1318
12	1487		1487	CA	Ambam	1-5	5837	43826	1799
13	1488		1488	CR Belabo Diang	Belabo	3-3/3-2	799/2450	6407/19377	4143
14	1489		1489	FC DOUME	Daumé	1-5/1-4	1314/1535	10627/11064	3140
15	1490		1490	DOUMAINTANG	Daumaintang	1-5/1-4	2002/737	16484/5494	2590
16	1491		1491	FC MVANGAN	Mvangan	1-4/1-5	2866/2707	22288/22600	2221
Forêts communales	17	1492	1492	FC LOMIE	Lomie	1-4	1071	11653	588
18	1493		1493	COVENG	Oveng	1-4	1336	10201	509
19	1494		1494	BIPINDI/AKOM2	Akom2/Bipindi	1-4/1-5	2653/4026	21472/32808	1972
20	1495		1495	BIPINDI/LOLO	Lolodorf	1-4/1-1	5587/5784	45213/53009	3831
21	1497		1497	MENDIBU	Biwong bulu	1-3/1-4	1450-1665	12938/15219	1250
22	1499		1499	CR Mintom	Mintom	1-2	3211	23264	1360
23	1501		1501	MM	Meyomessi meyamessala		1723	14966	742
24	1502		1502	Akom2Ebolowa 1et	Ebolowa1	1-3	6247	41417	1097
25	1504		1504	CRAM	Abong Mbang	1-3/1-2	2395/1765	16446/16588	2206
26	1507		1507	CR BIWONG B	Biwong Bane	1-2/1-1	1274/838	10576/5958	1290
27	1508		1508	CR YINGUI	Yingui	1-2	1550	13410	461
28	1509		1509	CR Batouri	Batouri	1-1/1-2	1529/2370	10947/16865	1059
29	1510		1510	CR NGOYLA	Ngoyla	1-2	4422	49591	1117
30	1511		1511	CR BETARE OYA	BETARE	1-2/1-1	1798/2037	21947/19292	1732
31	1512		1512	CR MENGOLMAK	Mengong	1-2/1-1	853/815	6836/7565	689
32	1513		1513	CR SALAPOUMBE	SALAPOUMBE	1-1	2385	34162	865
45 577									

Titre d'exploitation	N°	N° VC	Exploitant	Commune	Nbre de pieds	Volume (m3)	Superficie (ha)
1	07 02 75		OYE ET CO	Nkondjock	6726	53104	2 113
2	07 02 100		COFA	Nkondjock	5136	38808	935
3	07 02 102		COFA	Nkondjock	3637	29855	1 078
4	07 02 110		SEFECAM	Yabassi	7878	68222	2 493
5	07 02 111		SIENCAM	Yabassi	7160	67673	2 500
6	07 02 112		SEFECAM	Yabassi	12 200	112 277	2 217
7	0703305		SOFOCAM	Massok-Sangloulou	3 729	37 395	978
8	0703315		SOFOCAM	Ngwei	4 003	46 495	1 805
9	0703316		SOFOCAM	Massok-Sangloulou	4 645	49 574	1 500
10	0703320		SOFOCAM	Massok-Sangloulou	3 232	38 793	1 620
11	0703321		SOFOMAC	Massok-Sangloulou	2 233	18 531	891
12	0703336		BOISCAM	Edéa	2 695	19 769	1 000
13	0703337		SEXTRANSBOIS	Edéa	2 748	17 022	1 000
14	0703338		CAMWA	Nyanon	3 505	26 820	1 000

15	0703340	SEGC	Makondo	3 575	36 160	1 892
16	0703350	SOFOCAM	Messak-Songloulou	1 622	27 766	906
17	0703351	SOFOCAM	Ngambé	1 559	25 021	750
18	0801237	BMC	Minta	3 753	39 120	1 898
19	0801238	SVF	Nkoteng	3 589	33 475	2 500
20	0801243	SCIFO	Lembe-yezoum	8 645	81 415	2 426
21	0801244	SOBOCA	Minta	4 411	36 958	2 500
22	0801245	AFC	Nanga eboko	7 215	82 251	2 493
23	0801255	MARTIAL	Minta	2 048	18 181	490
24	0804402	ZTN	Yoko	6276	74 708	1 800
25	0808230	HUGUETTE	Messondo	2 694	28 904	1 023
26	0808231	HUGUETTE	Messondo	2 145	20 277	831
27	0808232	HUGUETTE	Messondo	2 489	24 952	1 015
28	0808233	CAFECO	Messondo	5 153	47 973	2 500
29	0808300	KIEFFER	Biyouha	3 237	34 423	2 200
30	0808400	EFAA	Matomb	2 570	28 150	865
31	0809245	WFC	Ayos	4 112	36 950	2 407
32	0810270	OYE ET CO	Akoeman	3 961	39 070	2 270
33	0901382	MGZ	Meyomessala	1 956	12 804	574
34	0901410	SFB	Meyomessala	3 090	30 595	1 418
35	0901428	FEEMAM	Mintom	1 349	14 058	952
36	0903421	BTA	Campo	1337	13 972	810
37	0903424	NAMBOIS	Lokoundjé/Kribi	1686	10 795	889
38	0903425	SBAC	Kribi	1405	6 323	799
39	0903426	SBAC	Kribi	1587	5 455	780
40	0903427	NAMBOIS Sarl	Lokoundjé/Kribi	1478	11 792	781
41	0903428	CIC-MMB	Lokoundjé	1221	9 208	817
42	0903432	NAMBOIS Sarl	Lokoundjé/Kribi	1372	10 896	786
43	0903439	LFM	Lokoundjé/Kribi	861	9 806	861
44	0903441	MANI	Kribi	1 906	7 238	873
45	0903444	BTA	Campo	1 245	15 280	931
46	0903450	SABE	Lokoundje	874	8 026	590
47	0903451	SABE	Niéte	2 574	22 120	854
48	0903452	SABE	Lokoundje	3 596	32 229	1 050
49	0903461	SAFE	Lokoundje	4 264	28 825	800
50	0903464	HUGUETTE	Lokoundje	2 819	22 113	1 530
51	0903465	AFC	Lokoundje	6 158	28 361	1 287
52	0903466	AFC	Lokoundjé	4 284	19 665	1 023
53	0903470	SEF	Campo	1 757	14 074	500
54	0903471	LFIS	Lokoundjé	1 862	10 103	986
55	0903472	SOFOMAC	Akom2	4 581	53 458	1 600
56	09 03 473	SALI NDJIDA	Akom2	5 029	58 745	1 600
57	0903480	SALI NDJIDA	Lolodorf	4 169	40 839	1 089
58	0903481	BOISCAM	Akom2	5 058	53 479	1 000
59	0903490	LFM	Campo	2 440	26 167	1 526
60	0904450	SFE	Kyé ossi	6 236	43 310	1 886
61	0904455	SEXTRANSBOIS	Ma'an	4 533	33 753	1 000
62	1001325	STBK	Yokadouma	3 360	36 282	2 452
63	1001326	MSP	Garigombo	5 280	60 069	2 500
64	1004311	AFC	Bétaré Oya	6 126	80 026	1 957
65	1004321	JEAB	Bétaré Oya	1 731	28 324	1 020
66	1004322	ESA	Lom Pangar	1 901	25 328	913
67	1004323	FEEMAM	Bétaré Oya	1 689	19 275	1 061
68	1004329	EXAF	Bétaré Oya	1 812	26 695	1 051
69	1004330	CIC-MMB	Bétaré Oya	503	8 438	892
70	1403001	SMK	Banyo	4 763	50 780	2 500
				TOTAL VENTE DE COUPE	95 834	

